



Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNE d'ALLONS

**COMPTE RENDU  
de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du VENDREDI 24 mai 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le vendredi 24 mai à vingt heures trente, le Conseil municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents : Bernard AUDIER; Claude CAUVIN; Régis GALFARD; Josiane GRIMAUD; Serge GUICHARD; Fabien LORENZI; Patrick MAURIN; Jean-Marie PAUTRAT.

Excusés : Elie GALFARD pouvoir donné à Régis GALFARD.

Secrétaire de Séance : Jean Marie PAUTRAT.

Secrétaire de Mairie : Katia GALFARD

*Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, IACOBBI Christophe qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.*

**1. Approbation du Compte Rendu du Dernier Conseil Municipal (05 Avril 2019)**

► *Aucune remarque ni modification n'ayant été présentées le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

**2. Acquisition d'un immeuble sur la commune d'Allons. Lot 19 de la parcelle G 778**

- Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la proposition de vente à la commune, par la famille GULIANI, d'un appartement lot n°19 de la parcelle G 778– pour la somme de **rente-trois mille six cent euros (33600 €)**. La superficie de ce bien est de 46 m2 loi Carrez. Par cette vente la commune pourrait se constituer une réserve foncière tout en mettant en location cette acquisition. La commune peut obtenir une subvention de 30% sur cet achat. Le taux d'emprunt sera traité sur les points suivants mais est très bas.
- Monsieur Serge GALFARD indique que la somme qui resterait à investir serait d'environ 22 000 euros ce qui pour lui rend intéressant l'achat de ce bien.

- Monsieur Régis GALFARD émet des doutes sur la rentabilité de cette acquisition. Il considère que les travaux seront plus importants que l'évaluation qui en a été faite. Et va-t-on pouvoir louer l'hiver ?
- Monsieur le Maire indique que la commune a fait une demande de devis pour le remplacement de l'électricité et de la rénovation du plafond et nous attendons également l'évaluation des autres travaux. Pour lui il n'est pas question de louer à la semaine ou au mois mais bien une location permanente comme pour les deux logements au-dessus de la Mairie. Il y a actuellement des demandes. La location mensuelle peut être évaluée à 450 euros.
- Monsieur Patrick MAURIN considère qu'il faudrait connaître le véritable devis avant de voter l'acquisition de ce bien.
- Monsieur Régis GALFARD indique qu'il est d'accord avec Monsieur Patrick MAURIN. Il s'inquiète de l'investissement à faire dans ce bien.
- Monsieur Claude CAUVIN trouve que c'est un bel appartement.
- Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique qu'au-delà des frais à engager il faut prendre en compte l'acquisition foncière pour la commune. Si la location ne couvrira pas au départ les investissements de la mairie nous devrions avoir un patrimoine qui excédera l'achat et les travaux. Mais il est légitime de s'inquiéter des sommes à investir.
- Monsieur Fabien LAURENZI rappelle qu'il y a également le taux d'emprunt qu'il faut prendre en compte. Il est actuellement très bas et permet d'investir. Après il sera peut être trop tard.

► ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents***

- *Considérant l'intérêt de la commune à se constituer une réserve foncière et de pouvoir à mettre à disposition de locaux à la location*
- *Considérant que la proposition du prix de vente est conforme au prix du marché ;*
- *Accepte l'acquisition à titre payant pour un prix de - trente-trois mille six cent euros (33600 €).  
Le lot 19 de La parcelle G778*
- *Nomme Monsieur Claude CAUVIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature des actes,*
- *Autorise Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.*
- *Charge le cabinet TPF INGENIERIE, de la rédaction et publication des actes administratifs nécessaires à la régularisation de cette opération.*

*Dit que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.*

### **3. Acquisition d'un immeuble sur la commune d'Allons lots 5, 25 et 26 de la parcelle G 778**

- Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la proposition de vente à la commune, par la famille GALFARD Joël, des lots n°5 ; 25 et 26 de la parcelle G 778– pour la somme de cinq mille euros (5000 €). En réalité il s'agit de 2 pièces sous les toits et d'une cave. Il précise que l'acquisition d'une cave pourrait permettre de stoker le matériel du comité des fêtes pour dégager un espace qui comporterait un point d'eau, une douche... pour l'ouvrier communal.
- Monsieur Régis GALFARD précise que les pièces mesurent environ 10 m2 chacune, qu'elles ne sont guère mieux qu'un grenier et que la cave est très humide ce qui posera un problème pour un stockage. Pour lui 5000 euros lui paraît trop chère et qu'il faudrait renégocier.
- Monsieur le Maire indique que l'on pourra mettre cet achat dans le même lot que le premier point ce qui nous permettrait de récupérer 1500 euros de subventions.
- Monsieur Régis GALFARD précise également qu'il y aura la possibilité de réunir les 2 pièces grenier.
- Monsieur Patrick MAURIN expose quelques techniques afin de réduire l'humidité de la cave (drain...).
- Monsieur Jean Marie PAUTRAT demande si on ne peut pas voter le principe de l'acquisition et donner mandat à Monsieur le Maire pour négocier un prix inférieur d'environ 1000 euros qui compenseront les travaux pour rendre cette cave fonctionnelle.
- **► LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents**
- ***Considérant l'intérêt de la commune à se constituer une réserve foncière et de pouvoir à mettre à disposition de locaux à la location.***
- ***Considérant que la proposition du prix de vente est conforme au prix du marché ;***
- ***Accepte l'acquisition à titre payant pour un prix de - cinq mille euros (5000 €).  
Les lot 5 ; 25 et 26 de La parcelle G778***
- ***Nomme Monsieur Claude CAUVIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature des actes,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.***
- ***Charge le cabinet TPF INGENIERIE, de la rédaction et publication des actes administratifs nécessaires à la régularisation de cette opération.***

***Dit que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.***

***Donne mandat à Monsieur le Maire pour renégocier à la baisse le prix d'achat.***

#### **4. Demande de prêt relais/travaux communaux**

- Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements de l'exercice 2019, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 150 000 EUR.
- 100 000 euros en prêt relais en attente du versement des subventions (Aménagement tour et chapelle St Martin).
- 50 000 euros pour un prêt à long terme (20 ans) pour essentiellement l'acquisition du foncier qui vient d'être signé.
- Monsieur le Maire fait remarquer du faible taux pour le prêt relais à 0,20% et 1,17% pour le prêt à long terme. Il insiste également sur l'intérêt d'avoir adhérer à une banque des collectivités territoriales puisque le Crédit Agricole nous le proposait à 1,60%. En mars 2020 avec la fin d'autres emprunts la commune devrait avoir un endettement minimum.
- Monsieur Régis GALFARD s'interroge sur le taux d'endettement de la commune.
- Monsieur le Maire lui indique qu'il est difficile de le calculer concrètement puisque les budgets (surtout l'investissement) varient fortement d'une année sur l'autre. Par contre la banque des collectivités avait calculé notre endettement, avant notre adhésion, et nous étions bien en dessous des moyennes des communes.

**► *Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,***

***DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :***

##### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme**

- ***Montant du contrat de prêt : 50 000 EUR (cinquante mille euros)***
- ***Durée Totale : 20 ans***
- ***Date de déblocage : 10 juin 2019***
- ***Date de remboursement : 10 juin 2039***
- ***Taux fixe : 1.175%***
- ***Fréquence : annuelle***
- ***Mode d'amortissement : Echéances constantes***
- ***Echéances annuelle : EUR 2 820***
- ***Base de calcul : Base 30/360***
- ***Frais de dossier : nul***

##### **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais**

- ***Montant du contrat de prêt : 100 000 EUR (cent mille euros)***
- ***Durée Totale : 2 ans***
- ***Date de déblocage : 10 juin 2019***

- *Date de remboursement : 20 juin 2021*
- *Taux fixe : 0.20%*
- *Fréquence : annuelle*
- *Mode d'amortissement : in fine*
- *Base de calcul : Base exact/360*
- *Frais de dossier : nul*

**Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

*Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.*

**5. Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)  
Régularisation ouverture opération rue de la forge**

- Monsieur Serge GUICHARD deuxième maire adjoint chargé des finances explique cette délibération du fait d'un transfert des dépenses qui doivent être imputées du budget général au budget de l'eau et ceci concernant les travaux rue de la Forge.

L'imputation se fait des lignes budgétaires D I 23 2315 1901 pour 16 552,92 euros à la ligne R I 13 1388 1901 pour 16 552,92 euros.

- Monsieur le Maire informe que sur ces projets nous n'avons eu qu'une subvention sur deux au niveau de la DETR. Nous allons revoir, avec l'agence de l'eau et le FODAC. L'année prochaine sur les travaux de la rue de La Forge nous installerons les compteurs.

**► LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents  
ADOpte cette décision modificative.**

**6. Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire Ouverture prêt relais  
(attente de subvention travaux Tour ST MARTIN).**

- Monsieur Serge GUICHARD poursuit les explications sur les décisions modificatives concernant le vote sur la demande de prêt relais.

L'imputation se fait sur les lignes budgétaires D I 16 1641 OPFI pour 100 000,00 euros à la ligne R I 16 1641 OPFI pour 100 000,00 euros.

**► LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,  
ADOpte cette décision modificative.**

**7. Décision modificative n°2 (crédit supplémentaire suite régularisation EDF  
transfert achat terrain).**

- Monsieur Serge GUICHARD informe le Conseil que l'EDF nous rembourse un trop payé de 1443,04 euros sur facture. L'imputation se fait de la manière suivante.

Ligne D F 023 023 (ordre) pour 1 443,04 euros à la ligne D I 21 2111 1607 pour 1 443,04 euros et Ligne R F 77 7788 pour 1 443,04 euros à la ligne R I 021 021 OPFI (ordre) pour 1 443,04 euros.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, ADOPTE cette décision modificative.**

- Monsieur le Maire informe également le Conseil que suite à notre contestation de la facture d'électricité sur l'église, l'EDF a reconnu un dysfonctionnement du compteur et nous remboursera également, plus 10% de remise.

#### **8. Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire) Annulation opération rue de la forge transfert budget eau.**

- Monsieur Serge GUICHARD reprend l'argumentation déjà développée au point 5 pour la ligne budgétaire D I 204 2041642 1901 pour 16 552,92 euros.

##### Détail par section

Dépenses :

Ouverture : 16 552,92 euros

Réductions : 50 300,00 euros

Recettes :

Réductions : 33 747,08 euros

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, ADOPTE cette décision modificative.**

#### **9. Décision modificative n°4 (Crédit supplémentaire)emprunt 50 000€ nouvelles opération**

- Monsieur Serge GUICHARD revient sur le prêt à long terme (20 ans) de 50 000 euros pour essentiellement l'acquisition du foncier qui vient d'être signé.

Les lignes suivantes sont adoptées :

- D I 21 2131 1905 pour 47 500,00 euros

- D I 21 2188 1904 pour 2 500,00 euros

- R I 16 1641 OPFI pour 50 000,00 euros

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ADOPTE cette décision modificative.,**

#### **9. Modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon.**

- Monsieur le Maire informe le Conseil des modifications de statuts du Parc Naturel Régional du Verdon. La commune doit maintenant les entériner.

► *Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon telle que présentée.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21;*

*Vu le Code de l'environnement ;*

*Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 du 6 mars 2008, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux n° 2009-1173 du 16 juin 2009, n° 2013-599 du 28 mars 2013, n° 2016-160-037 du 8 juin 2016 et n° 2018-134-010 du 14 mai 2018 ;*

*Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 20 mars 2019, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte portant essentiellement sur :*

- *A la demande de la Région et sur la base de sa feuille de route des Parcs naturels régionaux, quelques évolutions attendues dans la gouvernance de tous les Parcs de la Région dont : le développement de la représentation de l'ensemble Région-Départements tout en maintenant une représentation majoritaire pour l'ensemble des collectivités locales, l'intégration des villes-portes ainsi que des ajustements du fonctionnement comme la possibilité de mobiliser de nouvelles recettes pour le syndicat mixte (quasi régie, 1% pour le Verdon)*
- *La création d'un troisième objet au syndicat mixte, relatif à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations), suite à la démarche de réflexion menée depuis un an par le Parc et les intercommunalités du bassin versant du Verdon pour la structuration de cette compétence*
- *L'intégration au syndicat mixte des collectivités ayant délibéré pour intégrer le syndicat mixte après la dernière modification des statuts.*

*Tel que prévu par les statuts du syndicat mixte, les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le Président du syndicat mixte, pour se prononcer sur cette modification statuts. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.*

## **10. Désignation des délégués au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon.**

- Monsieur le Maire reprend l'exposé précédent : Une modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a été approuvée en comité syndical du 20 mars 2019. La commune a approuvé ce projet de statuts par délibération de ce jour

Afin d'assurer la continuité de la gouvernance du syndicat, il est proposé de précéder d'ores et déjà à la désignation des délégués de la commune qui seront appelés à siéger dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts (prévus avant fin 2019).

- Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 8 du projet de statuts du syndicat, **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations.

Les candidatures proposées sont :

- Délégué titulaire : Jean Marie PAUTRAT
- Délégués suppléants : Christophe IACOBBI et Serge GUICHARD

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

VU

-le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21

-le projet de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon du 20 mars 2019, et notamment son article 8-2 ;

► *Le conseil municipal constate*

*Qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,*

*Sont désignés pour siéger au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, dès l'entrée en vigueur des statuts modifiés (prévue avant fin 2019) tels qu'approuvés par le comité syndical du syndicat le 20 mars 2019,*

*comme délégué titulaire :*

*M. PAUTRAT Jean Marie*

*comme délégués suppléants :*

*1. M IACOBBI Christophe*

*M GUICHARD Serge*

*Il est rappelé que d'ici la validation des nouveaux statuts du syndicat mixte par arrêté préfectoral, les délégués actuels de la commune au syndicat mixte continueront à siéger dans ses instances.*



## **11. Opposition au transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et/ou assainissement collectif : Compétence Eau Potable**

- Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de 07 août 2015, dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il rappelle également les lois suivantes : la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ; la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes ; le Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ; les Statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;

Il indique ensuite que la loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences et que dans le cas de la CCAPV, celle-ci étant compétente uniquement en matière d'Assainissement Non Collectif, il peut être fait opposition au transfert :

Soit de la compétence « eau potable »

Soit de la compétence « assainissement collectif »

Soit de ces deux compétences

Pour ce, il est nécessaire que s'exprime avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, une minorité de blocage, à savoir au moins 25% des communes membres de la CCAPV représentant au moins 20% de la population s'opposant au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

- Monsieur le Maire précise que les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles et que si la minorité de blocage est réunie le transfert obligatoire est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

Il indique aussi que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines n'est plus rattachée à la compétence assainissement et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences en eau potable et/ou assainissement collectif pour le volet Eau Potable.

- Monsieur le Maire, en continuité avec les échanges antérieurs, rappelle également que la municipalité a fait de très gros efforts dans la gestion de l'eau et cela depuis longtemps et c'est normal que nous en retirions les bénéfices.
- Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique qu'au-delà de la gestion de l'eau c'est la question de l'existence des communes. Si on transfère toutes les compétences que restera-t-il aux communes ? Maintenant la gestion de l'eau a toujours été un gros enjeu (c'est un peu notre bébé) pour notre village comme l'école pour la commune de La Palut. Donc il pense qu'il faut refuser le transfert sans s'opposer à d'éventuelles améliorations comme la mutualisation des moyens.

- Monsieur le Maire se prononce également pour la mutualisation.
- Monsieur Serge GUICHARD indique que cela ne rapporterait pas grand-chose du fait que nombres de réseaux d'eau sont indépendants les uns des autres.

*Le conseil municipal à l'unanimité*

- *Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1<sup>er</sup> janvier 2020*
- *Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

**12. Opposition au transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et/ou assainissement collectif : Compétence Assainissement Collectif.**

- Monsieur le Maire reprend le même exposé pour l'assainissement.

► *Le conseil municipal à l'unanimité*

- *Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1<sup>er</sup> janvier 2020*
- *Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

**13. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

- Monsieur le Maire lit une résolution sur la situation de l'hôpital public en France.

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance

des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de ALLONS souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le conseil municipal de ALLONS demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
  - Monsieur Jean Marie PAUTRAT se prononce sans réserve sur cette déclaration en indiquant que l'on aurait pu rajouter le rôle néfaste des Agences Régionales de Santé (ARS) qui ne prennent plus en compte la santé des habitants de ce pays mais des critères économiques.
  - Monsieur Serge GUICHARD indique qu'il faut quand même se préoccuper des questions de gestion et d'équilibres financiers.

► *Le conseil municipal de ALLONS autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.*

## **14. Points divers**

### **A - CCAPV**

- Monsieur le Maire fait le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire. Il souligne le problème de modification du collectage des ordures ménagères du fait du refus des propriétaires de vendre, à cette étape, le terrain prévu pour l'installation des nouvelles poubelles. Ceux-ci veulent connaître le prix du marché. La proposition de la CCAPV n'est pas non plus satisfaisante : ouvrir le toit du local pour permettre aux camions de faire le collectage.
- Monsieur Fabien LORENZI se prononce contre cette dernière solution. Pour lui la différence de prix entre nos propositions et leurs demandes devraient être prise en charge par la CCAPV.

### **B – DETR**

- Monsieur le Maire informe le Conseil sur l'accord pour les subventions concernant la place du souvenir Français.

### **C – Assurance**

- Monsieur le Maire informe le Conseil que notre assurance ne peut prendre en charge le dysfonctionnement du bassin (tampon). Par contre ils feront un geste commercial de 500 euros.

### **D – Divers**

- Madame Katia GALDARD, secrétaire de Mairie, informe le Conseil des modifications pour les inscriptions (du 17 juin au 30 juillet) pour le ramassage scolaire. Cela ne se fera que par le site. Les parents paieront la facture et la Mairie fera le remboursement.
- Monsieur Jean Marie PAUTRAT fait le point sur le démarrage du chantier de la Tour. Nous arrivons au bout de 4 ans d'études, de procédures, réunions, collectage des fonds... Il indique également du projet de la commune de publier sous forme de livre l'étude de l'historienne.
- Monsieur le Maire fait les répartitions des permanences pour les élections Européenne.

**Plus personne ne demandant la parole,  
Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.**